
Présentation de la FCEI

Antoine Gosselin, économiste

R-4303-2025

Formule d'indexation des charges d'exploitation

- Preuve de la FCEI
 - FCEI propose une méthodologie différente d'EGQ pour le calcul des taux d'inflation des salaires et des autres dépenses

- À l'audience:
 - EGQ adopte la méthodologie proposée par la FCEI
 - EGQ l'applique sur la base des données de mai 2025
 - Cependant, EGQ propose d'attendre la décision sur le fond ou le rapport annuel pour appliquer les modifications

- Position de la FCEI:
 - La FCEI estime que, lorsqu'une mise à jour du dossier sera effectuée (après la décision sur le fond ou au rapport annuel), la formule d'indexation des charges d'exploitation devrait reposer sur les données d'inflation les plus récentes et non sur les données de mai 2025.

Rééquilibrage tarifaire

- Dans la preuve écrite, la FCEI demande que l'impact tarifaire, incluant l'impact du rééquilibrage, soit ventilé selon les volumes à l'intérieur des classes tarifaires
- À l'audience, EGQ présente l'impact tarifaire pour deux cas types additionnels:
 - classe 43 - 2000 m³: 27,0 % en distribution, 16,3 % facture totale
 - classe 79 - 5000 m³: 18,4 % en distribution, 9,5 % facture totale
 - B-0152, p. 10
- **La FCEI demande que cette information soit présentée lors des prochains dossiers et qu'elle soit ventilée entre l'impact de la hausse tarifaire et l'impact du rééquilibrage tarifaire**
- La FCEI estime l'impact du rééquilibrage tarifaire pour les clients de 2000 m³ à 131 \$ par an ou 17,5 % de la facture de distribution.

Rééquilibrage tarifaire (suite)

B-0152, p. 10

Table 1
Rate 1 - Distribution Only

Revenue Class	Average Use m3	Rate 1 - Distribution Only		Distribution Impact		Total Bill Impact	
		Existing D-2025-052 2025	Proposed R-4303-2025 2026	(\$)	(%)	(\$)	(%)
79	9,045	\$ 1,930	\$ 2,203	\$ 273	14.2%	\$ 289	6.8%
79	5,000	\$ 1,269	\$ 1,502	\$ 233	18.4%	\$ 242	9.5%
43	9,527	\$ 1,970	\$ 2,246	\$ 276	14.0%	\$ 292	6.6%
43	2,000	\$ 748	\$ 950	\$ 202	27.0%	\$ 205	16.3%
78	21,896	\$ 3,904	\$ 4,297	\$ 393	10.1%	\$ 430	4.5%
87	28,432	\$ 4,879	\$ 5,330	\$ 452	9.3%	\$ 500	4.1%
32	33,424	\$ 5,399	\$ 5,883	\$ 483	8.9%	\$ 541	3.9%
71	54,183	\$ 8,110	\$ 8,757	\$ 647	8.0%	\$ 740	3.4%
49	91,673	\$ 12,218	\$ 13,113	\$ 895	7.3%	\$ 1,053	2.9%

Impact tarifaire - distribution	Client moyen (B-0117, p. 17)		Client 2000 m3	
Impact tarifaire total	276 \$	14 %	202 \$	27 %
Rate impact	188 \$	9,5%	71 \$	9,5%
Rate design impact (rééquilibrage)	88 \$	4,5%	131 \$	17,5%

Rééquilibrage tarifaire (suite)

- Nous ne connaissons pas quelle en est la destination.
 - A-0044, pages 241 et 242
- Y aurait-il lieu de ralentir le rééquilibrage tarifaire?
- **Pour le présent dossier, la FCEI recommande de limiter la hausse de la portion fixe du tarif à 7 \$.**

Ajustement des tarifs 4 et 9

- Dans sa preuve écrite, la FCEI recommande un ajustement tarifaire nul pour le tarif 9. La FCEI propose de reporter l'excédent de revenu au tarif 4 afin d'améliorer le ratio d'interfinancement de ces deux tarifs.
- EGQ indique que la proposition de la FCEI ne respecte pas ses principes tarifaires parce qu'elle conduirait à une baisse tarifaire du tarif 4...
 - A-0044, pp. 221 et 222
- ...mais EGB convient qu'un ajustement plus faible au tarif 9 (1000\$ plutôt que 11,9 k\$) respecterait ces principes
 - A-0044, p. 222

However, we recognize that it is possible to make a lower adjustment and note that the lowest acceptable adjustment is roughly one thousand dollars (\$1,000), which would result in a distribution bill impact of zero per cent (0 %) for rate 4.

- **La FCEI recommande par conséquent que l'ajustement au tarif 9 soit limité à 1000\$ et que le solde du surplus de revenu soit transféré au tarif 4.**

Revenus tirés de la vente d'UC

- **La FCEI demande à la Régie d'exiger que les revenus de la vente d'UC soient tous inscrits au compte de frais reportés pour être retournés à la clientèle.**

Plan de développement et analyses de rentabilité

- Dans sa décision D-2020-141, la Régie acceptait la proposition de Gazifère eu égard au calcul de la rentabilité du développement dont l'utilisation de certaines valeurs comme paramètres d'évaluation de la consommation future des clients
- Dans cette même décision, elle demandait également à Gazifère de produire une mise à jour de ces valeurs tous les cinq ans
- Au présent dossier, Gazifère demande un délai pour produire ces analyses
- **La FCEI estime que les paramètres utilisés dans les analyses de rentabilité et le plan de développement devraient être mis à jour et utilisés dès que possible.**
- Entre autres, ces paramètres et le plan de développement devraient être intégrés aux analyses de rentabilité de 2027, même si le plan de développement 2027 utilise les anciens paramètres.

Méthode d'amortissement

- Concentric Energy Advisors identifie cinq facteurs guidant le choix de la méthode d'amortissement. (B-0149, p. 11)
 - Le précédent historique de l'entreprise
 - Le précédent historique de la commission
 - L'impact sur la dépense de dépréciation
 - Les exigences comptables
 - Le risque de coûts échoués
- La recommandation de passer de la méthode ALG à la méthode ELG maintenant est guidée par une perception de risque accru de coûts échoués
- Toutefois, aucune étude ne vient appuyer cette perception
- La FCEI estime de plus que deux des critères identifiés militent en faveur du maintien de la méthode actuelle (précédent historique de l'entreprise et l'impact sur la dépense de dépréciation)
- **Dans ce contexte, la FCEI recommande à la Régie de rejeter le changement de méthode proposé et de maintenir la méthode ALG**

Stratégie d'intégrité

- EGQ propose la mise en place d'une « stratégie d'intégrité »
- La FCEI demande que l'approbation future des mesures visées par cette stratégie soit conditionnelle à une démonstration, basée sur des données réelles et des hypothèses clairement énoncées, des avantages par rapport à la situation actuelle eu égard à :
 - ❑ la réduction des risques en termes de fréquence et de conséquences;
 - ❑ la fiabilité;
 - ❑ les coûts;
 - ❑ de tout autre avantage allégué.
- **Ces démonstrations devraient être faites mesure par mesure et non selon un niveau d'investissement.**

Optimisation des approvisionnements en GSR

➤ EGQ propose (B-0156, p. 6):

- 1. VOLUMES : Assujettir la possibilité de vente à une limite dynamique fondée sur la portion des volumes excédant l'inventaire nécessaire pour assurer le respect des obligations réglementaires en GSR pour les trois prochaines années tarifaires (tel que proposé par l'ACEFO).
- 2. COÛTS : La combinaison vente-achat doit résulter en une diminution du coût moyen de la molécule de GSR.
- 3. CLIENTÈLE : Aucune activité de vente de GSR à des clients de la franchise du distributeur.
- 4. SUIVI: Déposer un suivi au rapport annuel du distributeur démontrant clairement que les transactions de vente-achat réalisées en cours d'année ont été avantageuses du point de vue économique pour la clientèle.

➤ Position de la FCEI :

- La FCEI n'est pas opposée à la proposition d'EGQ.
- Elle estime toutefois que la condition sur les volumes pourrait devenir inutilement contraignante dans certaines circonstances.
- Si EGQ est assurée qu'une vente sera suivie d'un achat équivalent, la contrainte sur les volumes devient superflue.
- Si EGQ a un niveau de certitude très élevée que la vente sera suivie d'un achat, **une assurance de pouvoir rencontrer les obligations réglementaires pour l'année en cours et l'année suivante serait suffisante, selon la FCEI.**